

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 AVRIL 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41
Nb. de représentés : 6
Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril à 17h04, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 39/1888 :

Terre-Sainte - Convention de mise à disposition d'un bien cadastré section EI n°1432 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Culturelle GUAN DI - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOU Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Héléna, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. TAN Willy (par Madame Sabrina TIONOHOU), KHELIF David (par Madame Béatrice SIGISMEAU), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), VAYABOURY Jean Patrick (Madame GUIEN Marie Claire), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphan DIJOUX).

ABSENTS :

MM. RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Héléna ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 avril 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 11 avril 2025.



Le Maire

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-39-1888-DE
Date de transmission : 23/04/2025
Date de copie en préfecture : 23/04/2025

David LORION

Affaire n°39/1888 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition d'un bien cadastré section EI n°1432 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Culturelle GUAN DI - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

- Vu la convention partenariale signée entre la Commune de Saint-Pierre et l'Association Culturelle GUAN DI en date du 27/11/2020 et 02/12/2020 (réceptionnée en Préfecture le 10/12/2020), pour la réalisation d'une forêt primaire à proximité du Temple Guan Di à Terre Sainte et la mise en place d'activités socio-culturelles.

- Vu le plan quinquennal 1 million d'arbres pour la Réunion – Convention cadre 2021-2025 relative aux modalités de partenariat entre le Département de la Réunion et l'Association GUAN DI.

Afin de compléter l'espace dédié à leur plantation d'arbres et suite à la demande de l'Association Culturelle GUAN DI,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition à l'Association Culturelle GUAN DI, Association loi 1901 (publiée au J.O le 03/07/1983), identifiée au SIREN sous le n°671 SP 83, ayant son siège social au 46 rue Marius et Ary Leblond 97410 Saint-Pierre et représentée par son président en exercice Mr Alex HOW CHOONG, dont les principaux termes sont les suivants :

- **Désignation du bien :**

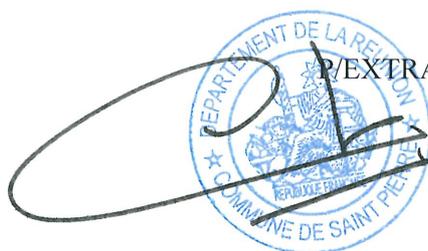
| Référence cadastrale Section : | Surface | Situation | Adresse |
|--------------------------------|--|-----------|--|
| EI n°1432 | 534 m ² Forme rectangulaire : L : 118,20 m x l : 4,5 m (environ) | Non bâti | Rue des Compagnies d'Orient 97410 Saint-Pierre |

- **caractères de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable
- **durée** : 3 ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- **renouvellement** annuel par tacite reconduction
- **dénonciation** : à tout moment avec un préavis d'1 (un) mois par l'une ou l'autre des parties
- **sécurité** : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des sites et établissements recevant du public.
- **destination des lieux** : Plantation d'arbres dans le cadre du « plan quinquennal 1 million d'arbres pour la Réunion »

• **DE FIXER** la redevance à titre gratuit. La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 1068 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune tous les ans, pendant toute la durée de la convention de mise à disposition.

Les autres clauses sont relatées dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

• **DE L'AUTORISER**, lui ou l'un des adjoints délégués dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** tous documents liés au suivi de cette affaire et notamment la convention de mise à disposition.



EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-39-1888-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

David LORION